



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0224

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GIFI
CODE : 750

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

VU le procès-verbal de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne réunie en Préfecture le 22 mai 2026

Considérant que l'avis défavorable émis le 07 octobre 2025 lors de la visite périodique est inversé.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé " GIFI " sis 395 avenue Paul Henri Mouton à CARCASSONNE, classé dans la 3^{ème} catégorie du type : M, dont l'effectif total autorisé est de 610 personnes (Public : 600 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTION ANCIENNE NON REALISEE ET REPORTEE :

1. Pérenniser la ligne d'alerte afin qu'elle fonctionne suite à une coupure générale du courant électrique (MS 70).

PRESCRIPTION MAINTENUE :

1. Transmettre à nos services la conformité de la mise en place de 2 chargeurs de véhicule électrique sur la façade Est du magasin (EL4)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

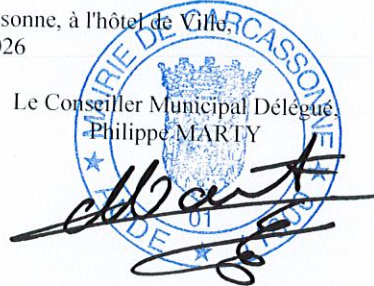
011-211100698-20260526-32008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 26 mai 2026

Le Conseiller Municipal Délégué
Philippe MARTY



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.